



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 26/02/2026

Séance du jeudi 26 février 2026 20:30 à Salle de réunion

Membres présents :

Yannick VILLEMIN, Daniel TARDY, Luc PERRIN, Dominique TACHET, Annie FAGOT, Agnès PAPI, Charlotte MANDLER, Sylvain COANET, Pauline VAUTHIER, Delphine IRTNUM, Ludovic VARNIER, Séverine SIGRIST, Sandrine GERARD, Michel DENIS

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Benjamin BECK (donne pouvoir à : Michel DENIS)

Membres Absents :

Président de séance : Yannick VILLEMIN

Secrétaire de séance : Sylvain COANET

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Institutions et vie politique : Approbation du procès-verbal
2	Finances : Détermination des modalités et durées d'amortissement relatives au compte 204182 (M57)
3	Finances : Ouverture d'un compte à terme
4	Finances : Compte financier unique 2025
5	Finances : Affectation du résultat 2025
6	Finances : Vote des taux d'imposition 2025
7	Finances : Budget primitif 2026
8	Autres domaines de compétences : Participation à une opération d'autoconsommation collective
9	Intercommunalité : Reconduction du dispositif d'aide à la rénovation des logements vacants
10	Intercommunalité : Adhésion au SMIC
11	Personnels titulaires ou contractuels : Création d'un poste non permanent

01/2026-01 Institutions et vie politique : Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal,

Entendu qu'aucune remarque n'a été émise sur le procès-verbal du 11 décembre 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal du 11 décembre 2025.

Résultat de vote : Adopté à l'unanimité

02/2026-01 Finances : Détermination des modalités et durées d'amortissement relatives au compte 204182 (M57)

Vu la nomenclature M57 ;

Vu l'article Article L2321-2 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires, et notamment le 28ème point qui rend obligatoire l'amortissement des subventions versées aux communes de moins de 3 500 habitants ;

Vu la délibération n°15/2021 du 1er juillet 2021 de mise en œuvre de la M 57 au sein de la commune de Girancourt ;

Considérant l'application de la M57 ;

Considérant que les durées d'amortissement doivent être fixées par une délibération.

M. le Maire rappelle que l'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque biens ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante qui peut se référer aux durées fixées par l'article R2321-1 du CGCT.

Par conséquent, la commune de Girancourt se doit de définir une durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose :

- Une durée d'amortissement 10 ans pour les subventions d'équipement pour les biens meubles
- Une durée d'amortissement 30 ans pour les subventions d'équipement pour les biens immeubles
- D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en pleine année pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe l'amortissement des subventions au compte 204 à :
 - 10 ans pour les subventions d'équipement pour les biens meubles
 - 30 ans pour les subventions d'équipement pour les biens immeubles
- adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en pleine année pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat de vote : Adopté à l'unanimité

03/2026-01 Finances : Ouverture d'un compte à terme

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité dispose d'une trésorerie suffisante et remplit les conditions pour accéder à ce type de placement.

Cette opération n'est envisageable qu'à la condition de satisfaire à l'origine des fonds et de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'état des disponibilités des collectivités territoriales.

En effet, seuls peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui proviennent :

- de libéralités de dons et de legs ;
- de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (cession d'actifs) ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues

à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés
- de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques) ;

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose ainsi de placer 210 000 € sur un compte à terme d'une durée de 6 mois.

Les fonds proviennent de la cession de la parcelle ZO n°228 située rue de Darney pour un montant de 210 825 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L 1618-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant la cession de parcelle ZO n°228 située rue de Darney pour un montant de 210 825 € ;

Considérant que concernant les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor – que lors de la souscription, la collectivité connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance

Vu la délibération n° 26/2024-03 du Conseil municipal en date du 27 juin 2024 autorisant la vente des parcelles cadastrées section ZO n° 20 et n° 204, regroupées en une seule parcelle cadastrée section ZO n°228

Vu l'article 26-3 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relatives aux lois de finances ayant réaffirmé l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds de certains organismes publics,

Vu l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 fixant le régime de dérogations à l'obligation de dépôts,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'article R1618-1 du CGCT,

Vu l'article L531-2 du Code monétaire et financier autorisant l'Etat à fournir des services d'investissement dans les limites des dispositions législatives qui les régissent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise :

- l'ouverture d'un compte à terme ;
- le placement de la somme de 210 000 € pour une durée de 6 mois ;
- M. le Maire ou son représentant à signer tout acte pour la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat de vote : Adopté à l'unanimité

04/2026-01 Finances : Compte financier unique 2025

Après avoir entendu le rapport de M. Yannick VILLEMIN, Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Girancourt,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que M. Daniel TARDY, 1er Adjoint a été désigné pour présider la séance, Considérant que M. Yannick VILLEMIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Daniel TARDY, 1er Adjoint, et qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :
 - approuve le Compte Financier Unique 2025, pour lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Section de fonctionnement	838 238.78 €	922 602.60 €	84 363.82 €
Section d'investissement	1 010 210.71 €	1 317 776.12 €	307 565.41 €
Résultat global de clôture	1 848 449.49 €	2 240 378.72 €	391 929,23 €

Résultat de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Daniel TARDY, Luc PERRIN, Dominique TACHET, Annie FAGOT, Agnès PAPI, Charlotte MANDLER, Sylvain COANET, Benjamin BECK, Pauline VAUTHIER, Delphine IRTIUM, Ludovic VARNIER, Séverine SIGRIST, Sandrine GERARD, Michel DENIS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 voix Yannick VILLEMIN

Absents lors du vote : 0

05/2026-01 Finances : Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	84 363,82 €
un excédent reporté de :	265 714,61 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	350 078,43 €

un excédent d'investissement de :	307 565,41 €
un déficit d'investissement reporté 2025	486 223,30 €
soit un excédent d'investissement cumulé de	- 178 657,89 €
un déficit des restes à réaliser de :	52 338,38 €
Soit un besoin de financement de :	126 319,51 €

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent de	350 078,43 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	126 319,51 €
Résultat de fonctionnement reporté - 002 recettes	223 758,92 €
Résultat d'investissement reporté - 001 dépenses	178 657,89 €

Résultat de vote : Adopté à l'unanimité

06/2026-01 Finances : Vote des taux d'imposition 2025

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation.

M. le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxes locales 2026	Taux commune
Taxe foncière (bâti)	39.64 %
Taxe foncière (non bâti)	27.38 %
Taxe habitation	11.34 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxes locales 2026	Taux commune
Taxe foncière (bâti)	39.64 %
Taxe foncière (non bâti)	27.38 %
Taxe habitation	11.34 %

- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat de vote : Adopté à l'unanimité

07/2026-01 Finances : Budget primitif 2026

Le Conseil Municipal entend le projet du Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le Budget Primitif 2026 qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 1 093 754.92 €

* Recettes : 1 093 754.92 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 816 406.20 €

* Recettes : 865 943.69 €

- autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Résultat de vote : Adopté à l'unanimité

08/2026-01 Autres domaines de compétences : Participation à une opération d'autoconsommation collective

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser un nouveau mode d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- La nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A, et par dérogation 2025/DGEC/SD3/369 à l'échelle territoriale.

- La nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution,

Vu les statuts de l'Association Echang'EnR validés par l'assemblée générale constitutive en date du 14 mars 2025.

Il est exposé ce qui suit :

Le producteur d'énergie SEM Terr'EnR exploite une installation de production mise en service le 11 décembre 2025 sur la toiture de la maison de service de Girancourt située à l'adresse 130 Chemin des Mitroches, 88390 Girancourt. La centrale présente une puissance de 51 kWc et produit environ 55 MWh/an, soit la consommation électrique équivalente à 46 habitants (hors chauffage et eau chaude sanitaire). Le producteur d'énergie SEM Terr'EnR est prêt à valoriser l'électricité ainsi produite dans le cadre d'une opération d'ACC.

L'Association Echang'EnR, créée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Communauté de communes de Mirecourt Dompierre et la SEM Terr'EnR, va mettre en place une opération d'ACC entre l'installation du producteur SEM Terr'EnR situé 130 Chemin des Mitroches, 88390 Girancourt et les consommateurs inclus dans le périmètre géographique défini par l'article L315-2 du code de l'énergie et par l'arrêté ministériel et par dérogation 2025/DGEC/SD3/369.

La commune de Girancourt constate qu'un projet d'opération d'ACC est mis en place par la SEM Terr'EnR, l'Association Echang'EnR dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM).

Les bâtiments municipaux pourront être inclus dans le périmètre et consommer les kWh produits dans le cadre de l'autoconsommation collective afin de :

- Réduire la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché, une électricité renouvelable, locale, à prix stabilisé dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective.

- Associer Girancourt à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité pouvant supporter sa politique énergétique.

Une étude préalable a permis d'identifier, les bâtiments communaux suivants :

Point de comptage	Adresse	DENOMINATION SOCIALE
50024704812520	92 Place de la Mairie	COMMUNE DE GIRANCOURT
05419392126135	130 rue des Mitroches	COMMUNE DE GIRANCOURT
05422865387430	138 rue de l'Eglise	COMMUNE DE GIRANCOURT
05440376223296	1040 rue de Xertigny	COMMUNE DE GIRANCOURT
05442546973106	66 place de la Mairie	COMMUNE DE GIRANCOURT
05457163472483	151 chemin du Chenil	COMMUNE DE GIRANCOURT
05465412385142	24 place de la Mairie	COMMUNE DE GIRANCOURT
05484949306343	1 rue de Renauvoid	COMMUNE DE GIRANCOURT
05495658441089	507 rue de la Gare	COMMUNE DE GIRANCOURT
05495947876683	695 rue des Pierrottes	COMMUNE DE GIRANCOURT

05496816183440	24 rue de Darney	COMMUNE DE GIRANCOURT
05497250336813	340 chemin des dames	COMMUNE DE GIRANCOURT
05497973925864	24 place de la mairie	COMMUNE DE GIRANCOURT
05498118643648	42 place de la mairie	COMMUNE DE GIRANCOURT
05498408079256	638 rue de Xertigny	COMMUNE DE GIRANCOURT
05498552797002	2177 rue de Xertigny	COMMUNE DE GIRANCOURT
05498697514840	3315 rue de Xertigny	COMMUNE DE GIRANCOURT
05499276386089	1 rue de Renauvoid	COMMUNE DE GIRANCOURT
05499565821697	1 rue de Renauvoid	COMMUNE DE GIRANCOURT
05499710539450	207 rue du Bois	COMMUNE DE GIRANCOURT
05499855257205	615 rue des Étang	COMMUNE DE GIRANCOURT

D'autres bâtiments pourront éventuellement intégrer l'opération d'ACC selon les conditions définies dans la convention multipartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue.

Les autres consommateurs d'énergie potentiels de ladite boucle d'autoconsommation collective sont à ce jour les suivants :

- La communauté d'Agglomération d'Epinal
- Les communes souhaitant intégrer la boucle d'autoconsommation territoriale
- Les délégations de services public souhaitant intégrer la boucle d'autoconsommation.
- Tout autres acteurs publics

Cet achat d'énergie réalisé dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective qui se déploie sur le territoire de l'agglomération d'Epinal, conduira à une réduction de facture estimée à ~ 104 € par an selon les tarifs en vigueur pour la commune de Girancourt et une stabilité sur 20 ans du prix. Etant entendu que la commune de Girancourt disposera de la faculté de résilier au terme de 4 ans ce nouveau service d'achat d'énergie électrique en autoconsommation collective si les conditions économiques ne sont plus satisfaisantes.

En complément de sa facture classique d'électricité, Girancourt recevra pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise par la SEM TERR'ENR en tant que producteur et selon le découpage défini dans la convention de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables qui le lie à Girancourt, à l'association Echang'EnR et à tout autre consommateur de la boucle d'autoconsommation collective.

Au regard de sa stratégie de finance publique et de transition énergétique au niveau local, en adéquation avec le Plan Climat-Air-Energie du territoire, les enjeux régionaux, nationaux d'accélération des EnR et d'autonomie énergétique, Girancourt souhaite participer à l'opération d'autoconsommation collective en cours de déploiement sur son territoire en tant que consommateur et participant relié au sein d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) commune institutionnalisée par l'Article L315-2 du code de l'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité des membres présents et représentés :

- participe à l'opération d'autoconsommation collective sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs cités plus avant et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;

- autorise M. le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :

o Le bulletin d'adhésion à l'association Echang'EnR ;

o La convention multipartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Echang'EnR) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;

o Les contrats de vente d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et la SEM TERR'ENR en tant que

producteur locale ;

o D'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'ACC à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération d'ACC ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération.

- désigne M. le Maire comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;

- promeut l'opération, notamment auprès des producteurs ou consommateurs futurs ou existants dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement à coût maîtrisée.

Résultat de vote : Adopté à l'unanimité

09/2026-01 Intercommunalité : Reconduction du dispositif d'aide à la rénovation des logements vacants

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie (OPAH-CV) qui s'est déroulée du 26 avril 2022 au 31 mars 2025, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a souhaité mettre en place, avec le soutien des communes de son territoire, un dispositif d'aide à la rénovation des logements vacants.

Cette aide avait pour objectif d'encourager la rénovation et la remise sur le marché des logements vacants de longue durée (+ de 2 ans). A ce titre, par délibération du Conseil Municipal du 04/04/2022, la commune de Girancourt a voté la mise en place d'une aide communale de 2,5% du montant Hors Taxe des travaux de rénovation plafonné à 2.000 € par logement.

Sur la durée de l'opération, ce dispositif a permis de soutenir la rénovation de près d'une cinquantaine de logements vacants dont 1 sur la commune de Girancourt.

Afin de poursuivre sur cette dynamique, dans le cadre de son nouveau dispositif d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé (PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales) qui a été engagé le 11 juillet dernier avec le soutien de l'ANAH, la Communauté d'Agglomération d'Epinal invite les communes volontaires à poursuivre leur engagement en faveur de la rénovation des logements vacants sur la base du règlement d'aide joint à la présente délibération.

Sur la base du bilan du précédent dispositif, quelques modifications ont été apportées au précédent règlement :

- Les demandes d'aides devront désormais être effectuées dans l'année suivant l'acquisition du bien. (si accord de la commune, possibilité d'examiner les demandes de dérogation à ce critère en commission d'aide à la pierre)

- Le seuil d'éligibilité des logements est porté de 2 à 5 ans de vacance. (si accord de la commune, possibilité d'examiner les demandes de dérogation à ce critère en commission d'aide à la pierre)

- Le montant de la participation communale est encadré et l'aide de la CAE est ajustée proportionnellement à celle de la commune selon les principes suivant :

o Plancher de la participation communale est fixé à 2,5% du montant HT des travaux avec un plafond d'aide supérieur ou égal à 1.000 € par logement.

o Aide CAE égale à 10% du montant HT des travaux et plafonnée à 5 fois le montant de la participation communale dans la limite de 10.000€ / logement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve la *prolongation* d'une aide communale à la rénovation des logements vacants égale à 2,5% du montant HT des travaux et plafonnée à 2 000 € par logement.

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la mise en place de cette aide

- inscrit les crédits correspondant au BP 2025 et suivants sur la base de 1 prime à la rénovation par an soit 2 000 € par an.

- précise que cette aide s'inscrit en complément de l'aide intercommunale et dans le cadre du règlement d'aide joint à la présente délibération adopté en Conseil Communautaire du 23 juin 2025.

Résultat de vote : Adopté à l'unanimité

10/2026-01 Intercommunalité : Adhésion au SMIC

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- la demande d'adhésion présentée par :

- la commune de Barisey la Côte - (54) (279 habitants) a demandé, par délibération, son adhésion au SMIC,

Considérant le fait que la commune ancienne de Neufchâteau n'était pas adhérente au SMIC 88, et qu'elle dispose des services informatiques nécessaires en interne,

Considérant la fusion des communes de Rollainville et Neufchâteau pour former la commune nouvelle de Neufchâteau,

- la demande de retrait présentée par :

- la commune nouvelle de Neufchâteau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la demande d'adhésion et de retrait de ces collectivités.

Résultat de vote : Adopté à l'unanimité

11/2026-01 Personnels titulaires ou contractuels : Création d'un poste non permanent

Considérant l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener les missions suivantes :

- Structuration du pilotage financier collectivité
- Accompagnement d'un nouvel exécutif
- Formalisation d'un PPI
- Suivi projets spécifiques de la collectivité (projet de halle multi activité)
- Garantir la continuité de services.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer à compter du 1er mars 2026, un emploi non-permanent de chef de projet gestion des organisations et conduite de projets relevant de la catégorie hiérarchique A, du grade d'attaché territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 5 heures 15.

Cet emploi est créé pour une durée d'un an maximum soit du 1er mars 2026 au 28 février 2027 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Sécuriser l'organisation des services au regard des orientations du nouvel exécutif ;
- Formaliser les analyses financières supports à l'arbitrage du nouvel exécutif pour la conduite des futures opérations d'investissement ;
- Formaliser un programme pluri-annuel d'investissement ;
- Gérer et suivre les dossiers juridiques ;
- Garantir la continuité de services.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide la création d'un emploi non-permanent dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de deux ans sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps non complet à raison de 5 heures 15 hebdomadaires à compter du 1er mars 2026 ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Résultat de vote : Adopté à l'unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après avoir donné lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposées en Mairie entre le 11 décembre 2025 et le 26 février 2026, M. le Maire informe qu'il n'a pas exercé au nom de la commune le droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti suivant :

- vente M. Yannick GELIS et Mme Fleur GELIS– Section ZA n°5 – 935 rue de la Gare en date du 08 janvier 2026,
- -vente Consorts GRANDJEAN– Section B n°2225, 2227, 2229 – 1225 rue de Xertigny en date du 20 février 2026,

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- décision du Maire n°2026/01 : Demande de subvention au Conseil Départemental des Vosges dans le cadre de travaux de voirie

Communauté d'Agglomération d'Épinal :

- noté la prise en charge de la contribution communale à verser au SDIS pour l'année 2026 par la CAE de 28 599, 79 €,
- entendu la plantation de 101 arbres par la CAE le long de la Voie Bleue entre Girancourt et Charmois l'Orgueilleux,
- lecture est donnée des tarifs 2026 de l'aire de camping-cars de Girancourt,
- lecture est donnée de l'évolution de la population entre 2022 et 2025 sur le territoire de la CAE,
- noté qu'un habitant a bénéficié d'une subvention pour la rénovation de son habitation dans le cadre d'une opération programmée visant à améliorer son logement et sa qualité de vie,

Commission bâtiment :

- entendu un point d'information sur l'ensemble des travaux actuellement en cours dans les différents bâtiments communaux. Il a notamment été fait état des interventions concernant les travaux d'entretien courant, de mise aux normes réglementaires et des réparations suite aux sinistres survenus (abri bus, logements),

Commission Centre Bourg :

- entendu le bilan financier concernant les travaux du centre-bourg. Il a été présenté le détail des dépenses engagées ainsi que les recettes perçues liées à l'opération,

Commission Halle Sportive :

- entendu que le 16 février 2026, le Conseil Départemental a validé l'attribution d'une subvention TDIL d'un montant de 19 448 €
- entendu le compte rendu des réunions de la CAO pour le marché public : l'ensemble des lots a été attribué, à l'exception du lot n°4 relatif au rideau sur rail, qui fera l'objet d'un nouveau marché,

Commission action sociale :

- entendu le don de 40 € de la famille VÉRITÉ,
- entendu les remerciements de Monsieur et Madame MARULIER ainsi que de Madame HOUILLON pour le colis des aînés,

Puis le Conseil Municipal a :

- noté que la population au 1er janvier 2026 dénombre 895 habitants par l'INSEE,
- entendu le rapport de l'ARS sur la qualité de l'eau du Syndicat des Eaux du Bolon . L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés,
- entendu le bilan financier du SDEV concernant les travaux de renforcement du réseau basse tension pour le poste « Le Boteney »,

- entendu la collecte de sapins de Noel qui s'est déroulé jusqu'au dimanche 11 janvier 2026 a été un franc succès puisque 18 sapins ont été déposés. A cet effet, Sicovad a offert 4 sacs de compost à la commune,
- entendu la revalorisation des indemnités compensatrices versées par la Poste à la commune pour la tenue de l'Agence Postale Communale qui s'élèvent à 1211 € par mois pour l'année 2026,
- entendu le rapport annuel d'intervention sur l'année 2025 de la Gendarmerie,
- pris note du tableau des permanences du bureau de vote pour les élections municipales qui auront lieu le 15 et 22 mars 2026,
- entendu les remerciements adressés par la société Home Perspectives à la commune pour les démarches de raccordement à la fibre et pour la viabilisation anticipée de deux parcelles lors des travaux de trottoirs sur la rue de la Gare,
- entendu la signature le 7 janvier dernier de la vente de la parcelle cadastrée ZB n°76 au profit Messieurs et Mesdames DIDIER, BRETON, STAUB et Monsieur NAUDIN et Madame MANDLER,
- entendu la signature le 28 janvier dernier de la vente de la parcelle cadastrée ZO n°228 au profit de la société MECAVISTA,
- entendu la signature le 28 janvier dernier de la vente de la parcelle cadastrée ZO n°230 au profit de Mme Anne-Sophie COLIN,
- entendu le bilan financier concernant les travaux d'éclairage public avec l'installation des 330 points en Led.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22 heures.

Le Secrétaire de séance,
Sylvain COANET



Fait à GIRANCOURT,
Le 02/03/2026 ,

Le Maire

